

LONG TERME	ROLL-OVER
BUT	financement des actifs immobilisés <ul style="list-style-type: none"> ■ Actifs immobilisés matériels ■ Actifs immobilisés immatériels ■ Actifs immobilisés financiers
EXEMPLES	<p>Un roll over convient pour le financement d'investissements importants tels que la construction d'un immeuble d'entreprise et les constructions connexes, le financement de projet ou le financement de biens immobiliers.</p> <p>Un roll over peut également être utilisé pour le financement de l'acquisition d'une entreprise où on achète soit les actions, soit les actifs de l'entreprise</p>
CARACTÉRISTIQUES	<p>Crédit à durée déterminée, avec un plan de réduction</p> <p>Période de prélèvement flexible (max. 3 ans) qui permet d'effectuer des tirages en fonction des besoins</p> <p>Prélèvement sous la forme d'avances (straight loans)</p> <p>Taux variable</p>
DURÉE	<p>En fonction de la durée de vie économique du bien financé</p> <p>Min. = ou > 1 an & max. 15 ans (périodes de prélèvement et de franchise incluses)</p>
MONTANT	<p>Ligne min. 100.000 euros</p> <p>Max. : - EUR</p>
TAUX	<p>Taux d'intérêt flottant, appliqué aux avances prélevées, composé d'un taux de référence variable et d'une marge contractuelle fixe</p> <p>Basé sur la fraction "nombre réel de jours divisé par 360"</p>
COÛT	<p>Commission de réservation sur le capital non prélevé</p> <p>Frais de gestion</p> <p>Frais de dossier</p> <p>Intérêts de retard</p>
PRÉLÈVEMENT	<p>Tirage : min. 25.000 euros</p> <p>Période de tirage en fonction des besoins</p> <p>Max. 3 ans (incl. période de franchise en capital)</p>
REMBOURSEMENT	<p>Remboursements égaux et successifs : mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels.</p> <p>Dernier remboursement peut être différent du précédent (Balloon) ou unique à l'échéance finale (Bullet)</p> <p>Période de franchise en capital (max. 3 ans)</p>
REMBOURSEMENT ANTICIPÉ	Total ou partiel
POSSIBILITÉ DE COMBINER AVEC DES AIDES PUBLIQUES	https://www.bnpparibasfortis.be/fr/Emprunter/Decouvrez/Produits/Autres-financements/Subsides?axes4=prof
POINTS D'ATTENTION	<p>Période de prélèvement suffisamment longue (sinon frais en cas de prolongation)</p> <p>Risque de fluctuation des taux</p>



PLAINTES

La solution proposée ne répond pas à vos attentes ?

1. Contactez d'abord votre personne de contact habituelle.

C'est lui/elle qui vous connaît le mieux. Il/Elle sera donc parfaitement en mesure de vous aider à élaborer une solution personnalisée.

2. La solution proposée ne vous convient pas ?

Prenez alors contact avec la gestion des plaintes de BNP Paribas Fortis.

Remplissez le [formulaire de déclaration en ligne \(www.bnpparibasfortis.be](http://www.bnpparibasfortis.be) > Suggestions, plaintes > formulaire de déclaration en ligne), ou envoyez un courrier à :

BNP Paribas Fortis SA, Gestion des plaintes (1QA8D),

Montagne du Parc, 3, 1000 Bruxelles

3. La solution la gestion des plaintes BNP Paribas Fortis ne vous convient pas non plus ?

Soumettez votre dossier par écrit à l'adresse suivante :

OMBUDSFIN
Rue Belliard 15-17, Boîte 8
1040 Bruxelles
E-mail :
Ombudsman@ombudsfm.be
Tél. : + 32 2 545 77 70

Ou médiateurs régionaux :
Si vous êtes domicilié en Wallonie, veuillez vous adresser
à La Sowalfin
E-mail : info@sowalfin.be
Tél. : + 32 4 237 07 70

Si vous êtes domicilié à Bruxelles, veuillez vous adresser
à La Société régionale d'investissement de Bruxelles
E-mail : info@srib.be
Tél. : + 32 2 548 22 11

La présente ne constitue nullement une offre ou une promesse de crédit. Elle vous est seulement adressée à titre d'information en vue de plus amples discussions sur votre demande de crédit. Nous vous en souhaitons bonne réception et restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

